

PLAINTE AUPRÈS DU CONSEIL DE DÉONTOLOGIE JOURNALISTIQUE

Coordonnées complètes des plaignants :

Les 8 Centres Régionaux d'Intégration de Wallonie:

pour le Centre Régional d'Intégration du Brabant Wallon (**CRIBW**), rue de l'Industrie 17a, 1400 Nivelles, son directeur, Patrick Montjoie

pour le Centre Régional d'Intégration de Charleroi (**CRIC**), rue Hanoteau 23, 6060 Gilly, son directeur, Thierry Tournoy

pour le Centre Régional d'Intégration de la province de Luxembourg (**CRILUX**), rue de l'Ancienne Gare, 32, 6800 LIBRAMONT, son directeur, Nicolas Contor

pour le Centre Régional d'Action Interculturelle de la Région du Centre (**CeRAIC**), rue Dieudonné François, 43, 7100 TRIVIÈRES, sa directrice, Micheline Liebin

pour le Centre interculturel de Mons et du Borinage(**CIMB**), rue Grande, 38, 7330 Saint-Ghislain, sa directrice, Piera Micciche

pour le Centre d'action interculturelle de la province de Namur (**CAI**), rue Docteur Haibe 2, 5002 Saint-Servais (Namur), sa directrice, Benoite Dessicy

pour le Centre Régional d'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège (**Cripel**), place Xavier Neujean, 19B, 4000 Liège, son directeur, Régis Simon

pour le Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (**CRVI**), rue de Rome 17, 4800 Verviers, son directeur, Daniel Martin

Désignation du média ou de la personne visée par la plainte :

Est visée par la présente plainte la Société Sud Presse, et en particulier les quotidiens «La Capitale», «La Meuse», «La Province», «La Nouvelle Gazette».

Références de l'article visé par la plainte :

Une du quotidien La Meuse, le 24 février 2016 (n°54) ainsi que celle des trois autres quotidiens cités ci-dessus.



Exposé des faits reprochés :

Le 24 février 2016 (n°54), on peut voir en Une des quotidiens repris ci-dessus le titre suivant :

Espace Schengen suspendu

INVASION DE MIGRANTS

LA COTE BELGE MENACÉE !

290 policiers supplémentaires vont patrouiller à la frontière tous les jours.

La photo d'accompagnement montre un policier de dos, les mains sur les hanches, à côté d'un panneau indiquant « France ». En arrière-plan, trois hommes approchent de face.

Dans un contexte politique et social délicat, alors qu'au même moment d'autres médias et le Centre pour l'égalité des chances dénoncent la hausse des discriminations et des discours haineux et racistes, la Société Sud Presse ne fait preuve d'aucune mesure et de prudence dans le choix des mots du titre principal de sa Une.

Pour traiter d'un fait d'actualité aussi délicat que celui de la crise humanitaire et d'asile actuelle en Europe, la Une adopte délibérément -ou à tout le moins fautivement- un champ lexical belliqueux en utilisant des mots « invasion » et « menacée ».

La Société Sud Presse associe de cette manière une catégorie de personnes déjà singulièrement stigmatisée - les migrants- à une source de danger et d'insécurité et participe de cette manière à sa stigmatisation.

En utilisant cette terminologie, les quotidiens contribuent également à attiser un climat de peur, de haine et de repli sur soi.

Or, l'article 28 du Code de déontologie des journalistes dispose que « *Les journalistes ne mentionnent des caractéristiques personnelles que si celles-ci sont pertinentes au regard de l'intérêt général. Lorsqu'ils font état de ces caractéristiques, les journalistes évitent les stéréotypes, les généralisations, les exagérations et les stigmatisations. Ils s'interdisent toute incitation même indirecte à la discrimination.* »

En outre, dans les « recommandations sur l'information relative aux migrants » de juin 1994, il est recommandé « *d'éviter le plus possible les polarisations du type « nous-eux »* » ; d'« *éviter de créer inutilement des problèmes et dramatiser* ». Il est également recommandé « *d'apporter le plus grand soin aux informations relatives aux personnes issues de l'immigration.* ». Enfin, la terminologie doit, selon ce texte, être traitée « *avec la plus grande prudence* ».

Enfin, le préambule du code de déontologie rappelle que « *les journalistes ont une responsabilité sociale inhérente à la liberté de presse* ».

Manifestement, dans leur Une du 24 février 2016, les quotidiens «La Capitale», «La Meuse», «La Province» et «La Nouvelle Gazette» ont participé délibérément ou par une légèreté fautive et inacceptable à la stigmatisation d'une partie de la population catégorisée comme « migrante » et à la propagation d'un climat de peur, de haine et de repli.

En charge par décret du soutien de l'intégration des populations étrangères notamment via le parcours d'intégration, les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) ont aussi pour mission la lutte contre la discrimination via des actions de sensibilisation de la société d'accueil.

En utilisant des termes guerriers totalement inappropriés, le Groupe Sud Presse stigmatise une population entière sous le vocable générique -totalement erroné qui plus est- de "migrants".

Cette publication laisse entendre que l'arrivée légitime de demandeurs d'asile qui fuient des conflits armés représente un danger.

Dans un climat largement alimenté par des fantasmes et des allégations souvent mensongères sur les faits et gestes des populations étrangères qu'elles soient primo-arrivantes ou non d'ailleurs, Sud Presse entretient voire intensifie la peur irrationnelle actuelle.

Bien sûr, Sud Presse en agissant de la sorte crée un amalgame qui laisse à penser que tous les demandeurs d'asile, voire tous les étrangers sont des dangers potentiels et des envahisseurs.

C'est bien à ce titre que les CRI sont touchés car en agissant de la sorte, Sud Presse incite à la méfiance, à la haine de l'autre et sans discernement, insinue un climat de tension et de méfiance...tous ces éléments sont assurément des obstacles à l'inclusion sociale et légitiment toutes les formes de discriminations.

Les CRI s'insurgent donc contre cette publication et cette pratique inacceptable visant à entretenir une méfiance permanente à l'égard de minorités récemment installées ou non sur le territoire.

Notre plainte vise à mettre en garde Sud Presse sur la responsabilité de chacun dans ce débat complexe, a fortiori les leaders d'opinion. La situation sociale difficile mérite mieux que ce type de prise de position simpliste, sans parler des trajectoires individuelles tragiques qui en sont les témoins quotidiens.

Pour ces raisons, la violation des règles déontologiques précitées est incontestable et notre plainte doit être considérée comme fondée.

Verviers, le 8 mars 2016

